



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2012233-0015

**signé par Frédéric LAVIGNE, Sous- préfet de Le Blanc
le 20 Août 2012**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par le maire de la commune de Levroux en vue de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Levroux, au lieu- dit "Bel Air".



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SOUS DIRECTION PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

**prescrivant une enquête publique
sur la demande présentée par le maire de la commune de Levroux en vue d'obtenir l'autorisation de
poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Levroux
au lieu-dit « Bel Air »**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 20 avril 2007, puis le 29 mars 2010 et complétée le 17 novembre 2011 par le maire de la commune de Levroux en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Levroux au lieu-dit « Bel Air » ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 avril 2012 ;

VU l'avis de la délégation territoriale de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 juin 2012 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2012 ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges, rendue le 16 juillet 2012, désignant M. Bernard MARCHAND en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Louis DESAIX, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT le classement des activités de l'installation sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées : 2510-1, et qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R. 123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par le maire de la commune de Levroux, dont le siège social est 10 place de l'Hôtel de Ville – 36110 LEVROUX, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de Levroux au lieu-dit « Bel Air ».

L'activité soumise à autorisation est la suivante :

N° rubrique	Désignation	Classement de l'activité
2510-1	Exploitation de carrière – Superficie 1,42 ha Production maximale : 1700 tonnes par an	Autorisation

ARTICLE 2 :

L'enquête publique se déroulera du mardi 18 septembre 2012 au vendredi 19 octobre 2012 inclus.

ARTICLE 3 :

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude d'impact, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés à la mairie de LEVROUX, et dans les mairies concernées par le rayon d'affichage (Francillon, Moulins-sur-Céphons et Saint-Martin-de-Lamps), où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Par ailleurs, un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera tenu à la mairie du siège de l'enquête publique (Levroux, 10 place de l'Hôtel de Ville) dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://indre.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE>)

ARTICLE 4 :

M. Bernard MARCHAND, Directeur de laiterie à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges, siègera à la mairie du LEVROUX pour recevoir les observations du public les jours et heures suivants :

- **Mardi 18 septembre 2012, de 09h00 à 12h00,**
- **Jeudi 27 septembre 2012, de 14h00 à 17h00,**
- **Mercredi 3 octobre 2012, de 14h00 à 17h00,**
- **Lundi 8 octobre 2012, de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 19 octobre 2012 de 09h00 à 12h00.**

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées par voie postale à la mairie de Levroux, au plus tard le 19 octobre 2012.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à disposition du public à la mairie de Levroux et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Sous-direction Protection des Populations – Service Protection de l'Environnement, pendant un an à compter de la décision préfectorale qui se traduira, selon le cas, par un refus d'autorisation ou par une autorisation assortie de prescriptions techniques. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (<http://indre.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE>)

M. Jean-Louis DESAIX, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Limoges exercera, en cas d'empêchement de M. Bernard MARCHAND, les fonctions de commissaire enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de Levroux (commune siège) et de Francillon, Moulins-sur-Céphons et Saint-Martin-de-Lamps (communes incluses dans le périmètre d'affichage),
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 7 :

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès du maire de la commune de Levroux, 10 place de l'Hôtel de Ville – 36110 LEVROUX.

ARTICLE 8 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. Bernard MARCHAND, commissaire-enquêteur, M. Jean-Louis DESAIX, commissaire enquêteur suppléant, les Maires des communes de Levroux, Francillon, Moulins-sur-Céphons et Saint-Martin-de-Lamps sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
pour le Secrétaire Général absent
LE SOUS-PRÉFET

Frédéric LAVIGNE